

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

Présents : BECKER Pascal, DUMAINE Christelle, HARDUIN Josiane, HODENT Noël, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent :

Madame AUDONNET Sylvie a été nommée secrétaire.

2021-01-01 DEPENSES D'INVESTISSEMENT (AUTORISATION 25%)

Comme l'année dernière, M. le maire rappelle aux conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 162 424.52 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 40 606.13 €, soit 25% de 162 424.52 €.

2021-01-02 INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU DANS LES CLASSES D'ECOLE

Le maire informe les conseillers municipaux que les enseignantes ont demandé s'il était possible d'avoir de l'eau chaude à l'école. Le seul point d'eau chaude est pour le moment à la salle des fêtes.

Les enfants se lavant les mains plusieurs fois par jour, il serait plus agréable, en hiver, de le faire à l'eau chaude. De plus certaines activités (cuisine, peinture...) impliquent le nettoyage d'ustensiles. Il est plus efficace de le faire à l'eau chaude.

Le Maire présente au conseil municipal les devis demandés pour une prestation équivalente à savoir :

- sanitaires : reprise des canalisations, installation du chauffe-eau et d'un mitigeur
- classe : reprise des canalisations et installation du chauffe-eau

SA THROMAS : 3 312.68 € TTC et NOBLE : 2 092.80€TTC

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal choisit l'offre de l'entreprise NOBLE. Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer les documents nécessaires à la réalisation de ses travaux.

2021-01-03 RAPPORT DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019 (PRIX ET QUALITE)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport public, permettant d'informer les usagers du service, doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LESTERPS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2021-01-04 MAISON 3, RUE DES MURAILLES (VENTE GARAGE)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que la maison située au 3 rue des murailles dite « Maison DUFOUR » est en vente depuis quelques temps.

Elle est très régulièrement visitée (3 ou 4 fois par mois) et deux propositions n'ont pas abouti pour des raisons extérieures. Cependant, les visiteurs demandent très souvent à acquérir avec la maison le garage attenant avec la toiture terrasse. Certains acheteurs potentiels y avaient vu un problème.

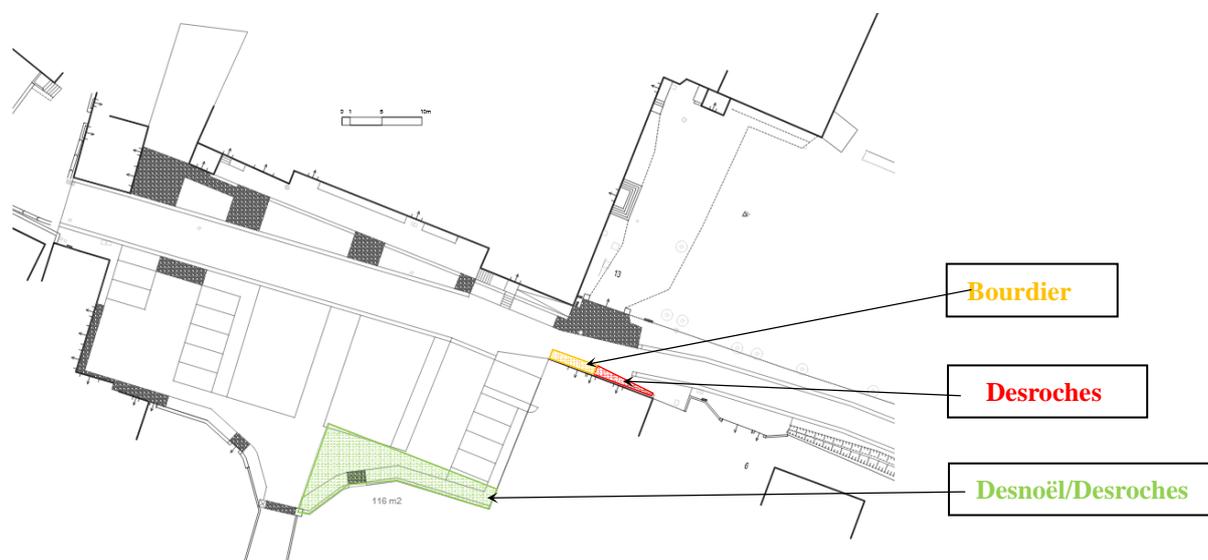
Ce garage est pour le moment utilisé par le comité des fêtes pour le stockage toute l'année et deux week-end par an par le comité des fêtes pour l'omelette et par l'ADEL pour la brocante du 1^{er} mai.

Plusieurs pensent qu'il serait dommage de louper une vente à cause de cette situation. Il propose donc d'ajouter ce garage à la maison et de voir avec les associations concernées pour trouver une solution acceptable par tout le monde.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ajoute le garage (ancien frigo avec toiture terrasse). Il fixe le prix à 45 000 € net vendeur. Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de prévenir les agences immobilières et de signer les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.

2021-01-05 AMENAGEMENT DU BOURG – ABORDS PHASE 2 - TERRAINS DES RIVERAINS

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que pour l'aménagement de la rue de la mairie, il a été prévu d'acquérir des parcelles de terrains à différents riverains. Les surfaces ont été évaluées comme suit :



Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour

l'acquisition de ses terrains. Il fixe le prix à 5 € le m². Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de contacter le géomètre puis de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

REFLEXIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'afin de préparer le budget 2021, les différents investissements envisagés qui doivent être chiffrés et priorisés. Il propose d'ors et déjà la liste si dessous :

INVESTISSEMENTS	Montant envisagé	Priorité
ECLAIRAGE PUBLIC <i>Remplacement Lampadaire Carrefour de Brigueuil</i> <i>Ajout Lampadaire Rue Jourdain 1^{er} (Demande administrée)</i>	<i>Part Cne : 2 358,45 €</i> <i>Devis demandé mais non reçu</i>	
FDAC 2021 <i>Proposition pour le choix des routes :</i> <i>Aucher, Les Granges, Vérina, Le Mas, Les Boiges/La Jaubertie +</i> <i>AUDOIN Camille</i>		
Nouveau défibrillateur <i>Commande groupée CCCL</i>	<i>Estim : environ 2000 €</i>	
Aménagement bourg – Abords Abbaye Phase 2		
Plantation d'arbres au lotissement la Joue		
Etagère archives		
Local chasse <i>Subvention possible du Conseil Départemental</i>		
Achat poubelles <i>Subvention possible de Calitom</i>		
Busage de l'écoulement Terrain Lavergne		
Beffroy – Ligne de vie		

2021-01-06 CONVENTION CENTRE SOCIOCULTUREL CONFOLENTAIS 2021 (Participation centre de loisirs)

Comme chaque année le maire informe le conseil municipal de la réception de deux conventions de la part du centre socioculturel du confolentais.

Une concerne une subvention annuelle hors Enfance/Jeunesse. Le conseil municipal n'avait précédemment pas souhaité y donner suite.

L'autre concerne les aides aux familles utilisant le centre socioculturel du confolentais.

Les années précédentes, il avait été décidé de verser une aide aux familles fréquentant l'Accueil de loisirs en fonction de la grille de tarification en vigueur votée par le conseil d'administration du CSCC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide de verser une aide aux familles fréquentant l'Accueil de loisirs en fonction de la grille de tarification 2019 votée par le conseil d'administration du CSCC.

Il autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-01-07 SIVOS BOREALL - PARTICIPATION COMMUNE DE ST CHRISTOPHE

Le maire rappelle qu'une participation communale au fonctionnement du SIVOS BOREALL est demandée à Saint-Christophe car certains élèves sont originaires de cette commune, l'école étant rattachée à l'école de Lesterps.

Afin de justifier le titre émis à l'encontre de la commune de St-Christophe, la trésorerie demande une délibération détaillant la participation :

Année scolaire 2019/2020

Coût par élève : 700 €
Nb d'élève de St-Christophe : 1
Coût total de la participation demandée à St-Christophe : 700 €

Année scolaire 2020/2021

Coût par élève : 800 €
Nb d'élève de St-Christophe : 1

Coût total de la participation demandée à St-Christophe : 800 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal entérine telles que décrites ci-dessus les deux participations de la commune de St-Christophe aux frais de fonctionnement du SIVOS pour l'année scolaire passée et celle en cours.

Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de faire procéder au mandatement de ces deux sommes.

QUESTIONS DIVERSES :

Tarifs Electricité : Le maire informe le conseil municipal que la commune a effectué les démarches pour continuer à bénéficier des tarifs réglementés d'électricité d'EDF.

Cérémonie Légion d'honneur : M. BONNEAU Alfred de La Pétourlie va recevoir la distinction fin février dans le strict respect des mesures de sécurité sanitaire.

Redevance spéciale Gestion OM : Le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une redevance spéciale à compter de 2021. La première année, une facture blanche sera envoyée à la mairie afin d'évaluer les coûts. Le maximum devra être fait pour réduire les déchets et par conséquent le nombre de bacs dans différents points de la commune, notamment le stade.

BOREALL : Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion va être organisée pour la rentrée 2021/2022. Une classe va être sûrement supprimée.

Maison Ruelle de la Seytarade : Le maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits gracieusement par Alexandre MENETRIER et Clothilde GARNIER pour mettre la maison en sécurité.

Communauté de communes – OPAH : Le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle opération va être engagée par la Communauté de communes de charente limousine.

Logement Place des tilleuls : Le maire informe le conseil municipal que le locataire quitte le logement le 31 janvier. Le maire est chargé de contacter l'agence immobilière de la remettre à la location à partir du 1^{er} mars.

Sentier de découverte (Interprétation – appel à projet CCCL) : Le maire propose au conseil municipal de postuler pour ce projet de la Communauté de communes de charente limousine.

Courriers Maisons Place du parvis : Le maire informe le conseil municipal que les propriétaires ont été contactés afin qu'ils réalisent des travaux à minima pour stopper les risques de chutes de tuiles sur la voie publique.

Covid 19 : Le conseil municipal propose qu'un groupe soit créé pour appeler et aller voir els personnes fragiles isolées

La séance a été clôturée à 22h37